

CANICULE ET FORTES CHALEURS

LA SANTÉ
N'EST PAS
NÉGOCIABLE

PROTÉGEONS NOTRE SANTÉ AU TRAVAIL !

Chaque année, les épisodes de chaleur intense s'intensifient et représentent un risque réel pour la santé et la sécurité des salariés.

L'EMPLOYEUR A UNE OBLIGATION DE PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS.

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

(articles L.4121-1 et suivants du Code du travail)



ÉVALUER LE RISQUE CHALEUR

Intégrer le risque lié aux fortes chaleurs dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).



METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE PRÉVENTION ADAPTÉES

Agir sur l'environnement de travail, l'organisation et les méthodes de travail, ainsi que sur les équipements.



FOURNIR DE L'EAU POTABLE FRAÎCHE

Mettre à disposition de l'eau potable et fraîche en quantité suffisante, à proximité des postes de travail.



ADAPTER L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Adapter les horaires, aménager les pauses, réduire ou reporter les tâches pénibles aux heures les plus chaudes, si nécessaire.



METTRE À DISPOSITION DES MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE

Ventilation, brumisateurs, stores, ombrages, isolation, accès à des locaux frais... Adapter les équipements de protection individuelle si nécessaire.



INFORMER ET FORMER LES SALARIÉS

Informar sur les risques liés à la chaleur, les mesures de prévention et les bons réflexes à adopter.



PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX SALARIÉS VULNÉRABLES

Âge, état de santé, traitements, grossesse, handicap... Adapter les mesures.



Le non-respect de ces obligations peut engager la responsabilité de l'employeur, civile et pénale, en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des salariés.

LES BONS RÉFLEXES POUR LES SALARIÉS



BUVEZ RÉGULIÈREMENT

Buvez régulièrement de l'eau, même sans sensation de soif. Évitez les boissons alcoolisées ou sucrées.



ADAPTEZ VOTRE TENUE

Portez des vêtements légers, amples, clairs et respirants.



ÉVITEZ LES EFFORTS INTENSES

Évitez les efforts physiques intenses, notamment aux heures les plus chaudes. Adaptez votre rythme de travail.



PROTÉGEZ-VOUS DE LA CHALEUR

Recherchez les zones ombragées ou fraîches. Utilisez les équipements mis à disposition (stores, ventilation...).



SOYEZ ATTENTIF AUX SIGNES D'ALERTE

Maux de tête, vertiges, nausées, fatigue inhabituelle, crampes, confusion... N'attendez pas que les symptômes s'aggravent.



SIGNALEZ TOUTE SITUATION À RISQUE

Informez immédiatement votre manager ou le CSE en cas de problème ou de difficulté liée à la chaleur.



VOTRE VIGILANCE ET VOS REMONTÉES SONT ESSENTIELLES POUR AGIR ET PRÉVENIR LES ACCIDENTS.



DROIT D'ALERTE

En cas de danger grave et imminent pour votre santé ou votre sécurité lié à la chaleur, vous avez le droit d'alerter votre employeur et de vous retirer d'une situation dangereuse (article L.4131-1 du Code du travail).



EN PÉRIODE DE CANICULE, AUCUNE EXIGENCE DE PRODUCTION NE DOIT PRIMER SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS.

L'UNSA SNGD

- ✓ veille au respect des obligations de l'employeur
- ✓ vous accompagne et vous représente
- ✓ interpelle et agit pour des conditions de travail sûres et dignes



UNSA SNGD



commerces.distribution@gmail.com

ENSEMBLE, PROTÉGEONS NOTRE SANTÉ AU TRAVAIL, TOUTE L'ANNÉE !

